



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT ET DE FRAIS D'ADMINISTRATION DE HOCKEY CHARLESBOURG

1. Les frais d'inscription pour les camps de mise en forme (simple lettre) et de perfectionnement (double lettre) ne sont pas remboursables.
2. Les frais d'inscription pour la saison et les autres frais reliés ne sont pas remboursables, sauf pour une raison valable, et ce, à l'entière discrétion de Hockey Charlesbourg.
3. La demande de remboursement doit être transmise par courriel à l'adresse : administration@hockeycharlesbourg.com en prenant soin de joindre le formulaire de remboursement prévu à cet effet. Les formulaires de remboursements sont sur notre site internet. **AUCUN** remboursement ne sera accepté sans le formulaire.
4. La demande de remboursement doit être reçue par Hockey Charlesbourg avant le 30 septembre de l'année en cours sans quoi elle est irrecevable.
5. Si la demande de remboursement est acceptée, Hockey Charlesbourg conservera des frais de 50.00\$ sur la somme à être remboursée.
6. Le remboursement, moins les frais de 50.00\$, sera effectué par chèque à compter du 1^{er} novembre de l'année en cours.
7. Le chèque sera émis au nom de la personne ayant payé l'inscription et les autres frais, le cas échéant.
8. Dès que le chèque de remboursement sera émis, Hockey Charlesbourg transmettra un courriel au demandeur l'informant que celui-ci est disponible à nos bureaux.
9. Des frais d'administration de 25,00 \$ seront réclamés à l'émetteur d'un chèque qui sera retourné par l'institution financière.

AJOUT POLITIQUE COVID

*10. Dans l'éventualité où la saison devait cesser en raison de la covid-19, Hockey Charlesbourg devra, impérativement, demander **et recevoir** les remboursements des différents paliers, i.e. Ligue, Hockey Québec-Chaudières-Appalaches, Hockey Québec et Hockey Canada pour être en mesure de retourner ces argents à ses membres en guise de remboursement. Le cas échéant, Hockey Charlesbourg n'est pas tenu d'effectuer aucun remboursement*